



## Intempéries heures non effectuées

-----  
Par Ef18764

Bonjour,

Je travaille au sein d'un service d'aide à domicile. Je me questionne sur la façon de traiter les heures non travaillées dues aux intempéries. En effet, de nombreuses intervenantes n'ont pas pu se rendre chez les bénéficiaires et les prestations n'ont pas été réalisées.

Ainsi, je me demande comment traiter ces absences : Absence autorisé ? Congés payés ?

Quel impact organisation du temps de travail sur l'année ? Sachant que l'association est récemment passé à la modulation du temps de travail.

Je ne trouve pas de réponses à mes questions dans la convention collective..

Je vous remercie.